

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CALVADOS,**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 221-1 et suivants, L 313-1 et suivants, R 313-1, R 313-2-2 et R 313-6-4 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 4 octobre 2021 autorisant la création d'un service expérimental pour l'accueil et l'hébergement de 20 à 100 mineurs non accompagnés (MNA) confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et jeunes majeurs ;

VU la procédure d'appel à projet social et médico-social publiée le 2 juillet 2021 portant création du service expérimental ;

VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection des offres lors de sa séance du 2 décembre 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant la circonstance selon laquelle une seule offre a été remise dans le cadre de cet appel à projet interroge sur l'attractivité du cahier des charges et son dimensionnement.

Considérant que la saturation du marché immobilier liée aux effets de la crise sanitaire rend les exigences du cahier des charges difficilement atteignables pour un candidat en terme de diversité des hébergements proposés, de quantité de places, et de flexibilité du parc d'hébergement pour faire face au flux d'arrivée des MNA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'appel à projet social et médico-social relatif à la création d'un service expérimental pour l'accueil et l'hébergement de 20 à 100 mineurs non accompagnés (MNA) confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et jeunes majeurs est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux dirigé contre le présent arrêté doit être formé devant le tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 DEC. 2021

LE PRESIDENT



Jean-Léonce DUPONT

PREFECTURE DU CALVADOS
20 DEC. 2021
COURRIER